



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## ARTICLE n°14 :

### FICHE DE LOT

#### FORÊT DOMANIALE DE HARDELOT LOT U DE CHASSE À TIR

##### **Dispositions communes**

Voir premières pages du catalogue d'adjudication

##### **Clauses particulières du bail :**

###### **1 Objet**

L'ONF donne en location au preneur qui l'accepte, le droit de chasse sur le lot désigné ci-après. Le preneur déclare bien connaître ledit lot à tous égards et reconnaît expressément avoir pris connaissance des clauses et conditions de la location.

###### **2 Consistance et désignation du lot**

###### **2.1 Description du lot**

Superficie :	620,74 ha
Durée de la location :	3 ans
Département :	62
Communes de situation :	CONDETTE
Consistance et limites :	voir carte en annexe
Enclaves :	Tranchée couverte de l'autoroute A16
Concession accessoire :	Possibilité de concession, par bail distinct, de terrain pour installation pavillon parcelle 11 (600€/an)
Zone de non tir :	Zone de rabat : sur 50m de part de d'autre des RF du milieu et du chemin Murette. Zone de rabat : au nord de la départementale 113, parcelles 31p ; 33p ; 35p ; 37p ; 39p ; 41p ; 43p ; 45p ; 47p ; 49p ; 51p ; 53p ; 55p ; 57p ; 59p ; 60p.

Agent responsable du lot de chasse : Benjamin BIGAND  
[Benjamin.bigand@onf.fr](mailto:Benjamin.bigand@onf.fr)  
06 71 68 28 52

Aménagement forestier : La forêt domaniale est dotée d'un aménagement forestier auquel se réfère le contrat cynégétique et sylvicole.

## 2.2 Conditions particulières de l'exercice de la chasse

Jours de chasse interdits :	Mercredi, Dimanche et jours fériés
Jours de chasse collective :	A partir du 15 octobre, un jour de chasse collective toutes les deux semaines calendaires. (sauf demande expresse de l'ONF pour réguler des populations en sureffectif).
Jours de chasse (individuelle) petit Gibier :	Sans objet.
Gibiers autorisés :	Chevreuril, Sanglier et ESOD uniquement. La bécasse n'est pas autorisée.
Autre mode de chasse sur le lot et gibier concerné :	La chasse de la Bécasse fait l'objet d'un lot séparé (lot B) qui couvre une partie du lot U (Est de la route D940).
Autres clauses notamment environnementales :	Néant
Autres clauses :	Un minimum de 50% des chasses collectives seront réalisées en traque-affût. Le nombre de postés en traque-affût est limité à 25. Réalisation au minimum de 15% du plan de chasse chevreuil en tir d'été.

**3 Durée du bail :** du 01 avril 2025 au 31 mars 2028.

## 4 Recouvrement du loyer annuel

Les conditions de recouvrement et de modifications du loyer sont régies par les articles 6 ; 11 et 13 du CCG ainsi que par le contrat cynégétique et sylvicole associé au bail.

## 5 Documents contractuels :

- procès-verbal d'adjudication
- cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale
- plan du lot de chasse et autres cartes désignées au bail ou au contrat cynégétique et sylvicole
- contrat cynégétique et sylvicole associé au bail (article 2.1 du cahier des clauses générales)

## 6 Obligation

Le preneur doit dans les vingt jours après la date d'adjudication :

- signer le contrat cynégétique et sylvicole associé au bail et le retourner à l'ONF;
- fournir un engagement de caution ou dépôt de garantie dès lors que le montant total du (des) loyer(s) du(s) par le locataire pour l'ensemble de ses lots de chasse est supérieur à 8000 euros.

### **7 Attribution de juridiction**

Les contestations qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution ou de l'interprétation du présent bail seront portées devant le Tribunal de grande instance territorialement compétent.